

# RESTAURATION SCOLAIRE

## RÈGLEMENT

### ***PRÉSENTATION***

La Ville de Pithiviers assure un service de restauration pour les enfants et les enseignants de ses écoles maternelles et élémentaires.  
Le service du restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés, de la Petite Section au CM2, dans une école publique de Pithiviers.

Il fonctionne quatre jours par semaine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
La fabrication des repas est assurée par la cuisine centrale de Pithiviers, rue Olympe de Gouges.

### ***INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION OBLIGATOIRES***

Pour fréquenter le restaurant scolaire, afin de veiller à la sécurité des enfants et d'éviter tous risques d'allergies alimentaires, **l'inscription et la réinscription sont obligatoires.**

Elles se font au service Guichet Unique Éducation à l'aide des dossiers d'inscription "Famille" et "Individuel/Usager" aux horaires d'ouverture, par courriel ([guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr](mailto:guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr)) ou via le portail famille.

Afin de procéder à celles-ci, devront être fournis (en format papier ou dématérialisé) :

- le dossier d'inscription,
- un justificatif de domicile (factures EDF, Télécoms, loyer,...) de moins de trois mois,
- une pièce d'identité,
- les copies des pages de vaccinations à jour du carnet de santé de **chaque enfant**,
- une attestation mentionnant votre numéro CAF ou MSA et votre Quotient Familial ou votre livret de famille et avis d'imposition n-1.

**selon votre situation** : copie de toute décision de justice mettant en évidence des décisions importantes relatives à l'enfant (autorité parentale, prise en charge des frais, garde...) ou attestation sur l'honneur avec copie de la Carte Nationale d'Identité du ou des signataire(s).

**si une dette est en cours** : présentation d'un justificatif de paiement ou échelonnement émis par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers . Ce justificatif sera à fournir sur demande du service Guichet Unique Éducation dès l'inscription si nécessaire.

### **Aucune inscription ne sera valide sans ces documents.**

Pour la mise en place du prélèvement automatique, un formulaire de mandat de prélèvement rempli et un RIB/IBAN devront être fournis. En cas de rejet pour compte non approvisionné, ce prélèvement sera automatiquement caduque et la personne prélevée sera informée par courrier.

Suite à l'inscription, vous autorisez le service à consulter votre dossier d'allocataire CAF via le service CAF en ligne.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être **aussitôt signalée** au service Guichet Unique Éducation à l'aide d'un justificatif (adresse, numéro de téléphone, situation familiale, nom et numéros des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant,...). **Sinon, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

**Afin de veiller à la sécurité des enfants et d'éviter tous risques d'allergies alimentaires, tout enfant non inscrit et fréquentant la restauration scolaire sera exclu du service.**

## **TARIFICATION ET FACTURATION**

A partir de septembre 2022, afin de permettre la planification des commandes, réduire les déchets et optimiser les achats de denrées alimentaires, les repas devront être réservés au préalable par les parents.

Seuls les enfants ayant réservés seront acceptés dans les réfectoires.

Vous pouvez réserver en choisissant les jours de la semaine concernés pour la totalité de l'année scolaire.

Cependant, vous pourrez revenir sur vos réservations en respectant les délais ci-après.

Ces changements ou absences devront être signalés obligatoirement par écrit (courrier, mail ou correspondance via le portail) au maximum, 2 jours ouvrés avant 10 heures avant le jour de la prise de repas :

<b>Pour annuler le repas du .....</b>	<b>Prévenir par courrier au maximum le ..... avant 10 heures</b>
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Si le jour maximum pour annuler tombe un jour férié, il sera reporté au jour précédent.

Pour les absences suivantes, les repas ne seront pas facturés :

- absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical adressé au GUE (courrier, courriels ou portail),
- absence de l'enseignant entraînant un non accueil des enfants,
- fermeture du service en raison de grève,
- absence liée à des sorties ou séjours scolaires.

**En cas d'autres motifs d'absence** (sans annulation ou en dehors des délais, sans justificatif médical, ...) **le repas sera facturé.**

**Les repas des enfants non inscrits seront facturés sur le tarif extérieur et ils ne pourront pas bénéficier d'une quelconque prise en charge par le CCAS. La collectivité décline toute responsabilité en cas d'allergie alimentaire non déclarée du fait de la non-inscription de l'enfant (cf page ¾ - Projet d'Accueil Individualisé (PAI))**

Pour chaque service de restauration, la liste des enfants en bénéficiant fait l'objet d'un pointage informatique quotidien. Il est transmis au Guichet Unique Éducation en charge de la facturation.

	<b>Coût du repas</b>
<b>Pithiviers</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Extérieur</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Possibilité de bénéficier d'une participation du CCAS selon le Quotient Familial. (concerne uniquement les habitants de Pithiviers)</b>	

Pour le repas de fin d'année, par manque de place, les enfants prenant leur repas régulièrement le jour de la semaine concerné seront prioritaires .

Pour les familles de Pithiviers, le tarif peut être modulable en fonction des revenus.

En cas de revenu modeste : la différence entre le tarif à taux plein et un tarif réduit peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S). Les familles pouvant bénéficier d'une réduction doivent établir un dossier auprès du C.C.A.S. 15 jours avant **chaque début de trimestre scolaire** (15 août - 15 décembre – 15 mars).

La réduction n'est applicable que sur les repas réguliers et après la décision du C.C.A.S.

Pour les familles habitant hors Pithiviers le tarif extérieur est appliqué. Seuls les enfants scolarisés en classe ULIS et inscrits administrativement ne sont pas soumis au tarif extérieur.

**En cas de déménagement hors Pithiviers, le tarif extérieur sera appliqué dès notifications de la nouvelle adresse et donnera lieu à une facture de régularisation à la date du déménagement .**

En cas de garde alternée, si l'un des parents réside à Pithiviers, le tarif "Pithiviers" sera appliqué.

Si un enfant a commencé son déjeuner et que ses parents viennent le chercher, le repas sera facturé.

## **RÈGLES DE VIE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire, quelques consignes sont à respecter.

### **1) Les règles d'organisation au réfectoire :**

Pour aller manger : passer aux toilettes, se laver les mains, se ranger dans la bonne file, faire le silence avant d'entrer, s'installer à table sans se bousculer.

Dans le réfectoire : Rester correctement assis à table, ne pas crier, ne pas se lever sans permission, manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, essayer de goûter à tous les plats.

Pendant le temps de repas : Respecter les enfants et tous les adultes, ne pas être bruyant, ni vulgaire, ne pas être méchant ni violent, faire attention au matériel.

A la fin du repas : Ranger les couverts et assiettes en bout de table, faire le calme et sortir tranquillement après autorisation du personnel de service (table par table).

### **2 ) Discipline et tenue :**

Le personnel n'accepte pas :

- le manque de respect d'un élève envers l'encadrement ou ses camarades
- le manque de politesse
- le manque de propreté.

Le personnel se réserve le droit de modifier l'organisation de la table si nécessaire.

### **3 ) Sanctions :**

En cas de non respect de ce règlement, une procédure disciplinaire sera engagée :

- 1 – La direction adressera un premier courrier d'Avertissement aux parents,
- 2 - La direction adressera un 2ème courrier d'Avertissement aux parents,
- 3 – Une exclusion temporaire sera adressée par courrier aux parents,
- 4 – Une exclusion définitive sera prononcée et adressée par courrier aux parents.

Les réclamations se font sur rendez-vous à la direction de la vie scolaire ou par courrier auprès de Monsieur Le Maire ou de l'Adjoint responsable des affaires scolaires (et non directement auprès du personnel présent dans les réfectoires).

Ces règles sont affichées dans tous les restaurants scolaires et applicables dès le premier jour de la rentrée scolaire.

## ***MODE DE PAIEMENT***

Les factures sont à régler au Service de Gestion Comptable de Pithiviers dans le mois suivant leur date d'édition. Une facture peut être contestée dans un délai de 2 mois après réception de celle-ci (article L. 1615-7 du CGCT).

En ce qui concerne le **paiement, le prélèvement reste le mode de règlement à privilégier** lors de l'inscription.

Le Formulaire de mandat de prélèvement SEPA rempli et IBAN (BIC) est à remettre au Guichet Unique Éducation.

D'autres possibilités sont proposées :

- par chèque avec le coupon de la facture
- par espèces ou carte bancaire au guichet du Service de Gestion Comptable de Pithiviers
- Par internet : sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) ou le site de la ville de Pithiviers : [www.pithiviers.fr](http://www.pithiviers.fr) , rubrique " Paiement en ligne"
- Par prélèvement (formulaire de mandat de prélèvement SEPA rempli et IBAN (BIC) à remettre au Guichet Unique Éducation)

### **Aucun paiement ne sera pris en Mairie.**

Toutefois, pour les familles de passage dans la ville de Pithiviers qui n'ont pas d'adresse postale et ne peuvent recevoir de facture, leurs enfants seront acceptés dans les restaurants scolaires sur présentation du reçu d'achat de repas.

Pour ce faire, elles doivent se rendre au service Guichet Unique Éducation et régler par avance les repas qui seront consommés par leurs enfants. Le tarif "Pithiviers" sera appliqué.

## ***EN CAS D'IMPAYÉS***

**Les factures sont à régler** au Service de Gestion Comptable de Pithiviers **dans le mois suivant la date d'édition de la facture.**

En cas de non-paiement dans les délais, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement de la somme par le Trésor Public, conformément à la législation en vigueur. Les familles pourront solliciter auprès du Trésor Public un étalement de la dette.

Les enfants, dont les familles, n'acquitteront pas leurs factures régulièrement conformément au délai de paiement, seront exclus de la restauration scolaire et des services associés proposés par la ville au terme de 3 mois.

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières sont priées de se faire connaître au bureau des Affaires Sociales (CCAS) pour envisager des modalités particulières.

**Au moment de la réinscription** pour l'année scolaire suivante, aucune inscription ne sera accordée s'il reste des sommes dues. Les familles devront fournir au service du Guichet Unique Éducation le justificatif de paiement correspondant remis par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers

De plus, dans le cas d'impayés ou d'absence de dossier d'inscription, la commune de Pithiviers décidera de l'éviction ou non de l'enfant aux activités proposées.

## ***HYGIÈNE ET SÉCURITÉ***

Pour des raisons de sécurité, **le personnel de service dans les réfectoires n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants** (sauf en cas de PAI (voir ci-dessous)).

Des serviettes en papier sont distribuées aux enfants de maternelle et élémentaire.

Il est fortement recommandé aux familles de souscrire une assurance extra-scolaire (garantie individuelle corporelle) pour chaque enfant.

**POUR LES ALLERGIES ALIMENTAIRES :**  
**MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)**

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription.

L'accueil au restaurant scolaire ne pourra se faire qu'après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Ce protocole est élaboré sur demande des parents en association avec un représentant du service restauration scolaire et en présence :

- du directeur de l'école,
- de l'él(u)e chargé(e) des affaires scolaires.

Le P.A.I. met en œuvre les consignes du médecin généraliste ou spécialiste qui suit l'enfant pour cette pathologie.

Les dispositions ainsi prises doivent permettre aux enfants d'être accueillis en collectivité tout en bénéficiant de leur traitement ou régime alimentaire, d'assurer leur sécurité et de compenser les inconvénients liés à leur état de santé.

Un tarif spécifique est dédié à cette prestation.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

**Guichet Unique Éducation**  
**Mairie Annexe de Pithiviers**  
**1 place Denis Poisson**  
**45300 PIT HIVIERS**  
**02.38.32.06.31.**  
**guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr**

Ce règlement a été adopté par délibération du conseil municipal n° 2022/011.

Par délégation du Maire,

L'adjointe au Maire chargée de la vie éducative,  
la restauration scolaire et la commission municipale des  
jeunes,



Nadine DOUELLE

\*Conformément à la réglementation UE 2016/679 relative à la protection des personnes physiques à l'égard de leurs données à caractère personnel, le service Guichet Unique Éducation (1 Place Denis Poisson, 45300 PITHIVIERS) traite les données collectées aux fins d'assurer l'inscription de votre enfant au service concerné, mis en œuvre. Ces données seront conservées durant une durée de 10 ans et seront susceptibles d'être portées à la connaissance de la Caisse d'Allocations Familiales en cas de contrôle de l'activité des services. Pour tout exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition, le service concerné, ou le cas échéant leur délégué à la protection des données, se tiennent à votre disposition par téléphone ou mail ( guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr - 02.38.32.06.31). En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.\*

